



DEPARTEMENT DU LOIRET  
ARRONDISSEMENT D'ORLÉANS  
CANTON D'OUZOUER SUR LOIRE

## MAIRIE DE LES BORDES

### Compte rendu sommaire DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DECEMBRE 2015

Prescriptions de l'article L 2121-25 du code des Collectivités Territoriales

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité des présents. Après accord du conseil municipal, l'ordre du jour est modifié comme suit :

-ajout d'un point : renouvellement du CDD d'un agent communal

-suppression des points suivants :

- Budget principal : régularisation comptable pour provisions et garantie d'emprunt : suite à information de la Trésorerie, ces opérations seront régularisées sur le budget primitif 2016
- Création d'un poste de rédacteur : le recrutement est en cours et la création aura lieu ultérieurement
- Demande de subvention DETR/Préfecture : les travaux d'aménagement de voirie sécuritaire ne sont pas éligibles

#### ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DE LA STATION D'EPURATION :

Après la procédure réglementaire des marchés publics, le marché de travaux est attribué au groupement d'entreprises LYONNAISE DES EAUX/RAGOT/EXEAU TP pour la somme de 1 724 804.00 € HT. Cette opération sera financée par un emprunt et subventionnée par l'Agence de l'Eau à hauteur de 613 515.94 €, par l'Etat à hauteur de 100 000 €, par le Conseil Départemental à hauteur de 540 000 €; la commune de Bonnée participera également aux frais de construction dont le calcul est défini dans une convention.

#### CONVENTION TRIPARTITE D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS – année 2016

La convention relative à l'utilisation des installations sportives par le collège conclue entre la commune, le Conseil Départemental et le Collège arrive à son terme le 31 décembre 2015. Il est décidé de la renouveler dans les mêmes conditions en maintenant les tarifs d'indemnisation, à savoir :

-installations couvertes : 7.80 €/H

-terrain extérieur : 3.90 €/H

#### CONVENTION D'UTILISATION DES SALLES POLYVALENTE ET ANNEXES PAR LE COLLEGE –année 2016

Selon le même principe, la commune met à disposition du collège la salle polyvalente et ses annexes pour des manifestations ponctuelles ; il est décidé de renouveler la convention entre la commune et le collège et d'appliquer le même tarif que ci-dessus soit 7.80€/H

#### ACTUALISATION DES TARIFS RELATIFS AU DROIT DE PLACE ET CONCESSIONS AU CIMETIERE au 1/1/2016

-DROITS DE PLACE : afin de maintenir la présence des « marchands ambulants » il est décidé de ne pas augmenter cette taxe et de la maintenir à 52€

-CONCESSIONS/CIMETIERE : il est décidé de maintenir les tarifs comme suit :

-Concession 15ans : 69.00 €

-Concession 30ans : 106.00 €

-Concession 50ans : 159.00 €

Colombarium :

15ans : 424.00 €

30ans : 849.00 €

Cavurne :

15ans : 159.00 €

30ans : 318.00 €

Dépôt d'urne : taxe de 53.00 €

Dispersion des cendres : taxe de 53.00 €

## **BUDGETS COMMUNAUX : AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Comme chaque année, le conseil autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement au cours du premier trimestre 2016, dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget précédent (2015)

### **COMMUNAUTE DE COMMUNES**

1. Présentation du rapport d'activités 2014 : après avoir pris connaissance du rapport, le conseil prend acte de ce document, qui est consultable en mairie et sur le site de l'EPCI
2. Avis sur le schéma de mutualisation des services  
Vu le projet de schéma, le conseil formule un avis favorable sur les mutualisations à mettre en œuvre
3. Avis sur le schéma départemental de coopération intercommunale  
Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité,  
-de donner un AVIS DEFAVORABLE au projet de SDCI transmis, prévoyant la fusion des Communautés de Communes Val d'Or et Forêt avec les communautés de communes du Sullias et de Val sol, l'ensemble ne représentant pas un bassin de vie cohérent  
-de donner un AVIS FAVORABLE à la fusion des communautés de communes Val d'Or et Forêt et du Sullias, compte tenu du travail de rapprochement déjà engagé depuis plusieurs années et des services en commun existants

### **PERSONNEL COMMUNAL**

-Dans le cadre du recensement de la population qui aura lieu du 21 janvier au 20 février 2016, Mme BERTRAND, agent communal est désigné coordonnateur communal et quatre agents recenseurs seront chargés de la collecte : Mr Gérard CARON, Mme Josette CARON, Mme Christine BAUDOIN et Mme Joëlle DIOT  
-le conseil municipal accepte le versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires aux agents titulaires et stagiaires lors de tâches exceptionnelles, notamment pour les consultations électorales  
-le conseil municipal renouvelle pour 1an à compter du 1/1/2016, le contrat aidé au service technique, ainsi que le CDD de l'agent contractuel chargé de la gestion de la salle polyvalente.  
-Il donne son accord pour le versement d'une allocation de 30€ aux enfants du personnel (-11ans) à l'occasion de Noël

### **TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE :**

Au titre de la sécurité, une subvention est demandée au conseil départemental pour les travaux prévus rue de la mairie, rue de l'église et aux abords de la Bonne Etoile.

### **SYNDICAT DE PAYS FORET D'ORLEANS :**

Le conseil municipal accepte les modifications de statuts

### **LOGEMENT COMMUNAL 14 RUE DE LA POSTE :**

Les travaux de rénovation étant terminés, le conseil fixe à 300 € le montant du loyer mensuel et autorise le maire à signer le bail avec le nouvel occupant

### **TRAVAUX SUR ACCOTEMENTS et FOSSES :**

Des travaux ont été réalisés par l'entreprise CAILLAT de Lorris au lotissement « Clos Catherine », au Gué Richoin, rue du Manoir et aux Coteaux ; le conseil municipal accepte les 3 avenants pour travaux supplémentaires qui s'élèvent à 2650.00 € HT

### **DELEGATION AU MAIRE POUR SIGNATURE DE DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME**

Suite au dépôt d'une déclaration préalable pour la division parcellaire au lieudit « les Vallées », le conseil désigne le 1<sup>er</sup> adjoint pour la signature de cette autorisation d'urbanisme

Vu, pour être affiché le 9/12/2015, conformément aux prescriptions de l'article L.21625 du Code Général des collectivités territoriales

Le Maire

G. BOUDIER